



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux

Question écrite n° 11093

Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les graves problèmes de gestion des effectifs que pose dans les tribunaux, dont la charge de travail est souvent considérable, l'acceptation par l'autorité hiérarchique de demandes de travail à mi-temps, qui ne sont pas compensées par la création de nouveaux postes. Dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice et pour rendre plus d'attrait aux carrières, il lui demande quelles mesures il envisage pour donner une réponse efficace à ce problème.

Texte de la réponse

La question du temps partiel est suivie avec une particulière attention par la chancellerie. Il convient en premier lieu de rappeler que le travail à temps partiel est expressément prévu et organisé par le statut général des fonctionnaires, et que cette institution a un rôle social éminent en ce qu'elle concourt à satisfaire les intérêts matériels et moraux des fonctionnaires des services judiciaires. En second lieu, on doit noter que la compensation du temps partiel est prise en compte dans le volume de recrutement offert aux différents concours. La très sensible diminution du taux de vacance dans les greffes en 1994 a permis de ce point de vue de mieux faire face à la charge de travail des greffes. Dans ces conditions, le temps partiel, mesure favorable aux fonctionnaires, est également mis au service de l'emploi en permettant le recrutement de nouveaux agents et s'inscrit ainsi parfaitement dans la politique gouvernementale de lutte contre le chômage.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11093

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 701

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2905